

FACTURE N° 5090084
N/REF : 25/08/2025 8H55 C:001385 I:57282
V/REF : AVL56-CF25090170
V/Email reçu le Lundi 25/08/2025 a 8H55

ANVOLIA 56

**RUE GUSTAVE ZEDE
Z.A DE MANEBOS - CS 80002
56607 LANESTER**

IMMEUBLE : 16 2EME DB
16 RUE DE LA 2EME DB
29200 BREST

Guipavas, le 11 Septembre 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR
LOCALISATION : LECLERC - 16 RUE DE LA 2EME DB - BREST
MOTIF : CURAGE
Donneur d'ordre : M. P. NICOLAS

INTERVENTION DU 25/08/2025
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
PERÇAGE ET DÉCOUPE DE LA CANALISATION
ENLEVEMENT DE LA GRANDE QUANTITÉ DE GRAVATS A L'INTÉRIEUR
CURAGE DU SIPHON DE SOL JUSQU'AU Y
CONTROLE : BON ECOULEMENT
POSE DE PAX ALU
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL
OBSERVATIONS : PRÉSENCE DE LAITANCE, NOMBREUSES PIECES MÉTAL, ETC
SIPHON DE SOL NON ÉTANCHE

OBSERVATIONS : SB AB Email envoyé le 11/09/25 a 08H11 M. P. NICOLAS
SB AB Email envoyé le 08/09/25 a 11H57 M. P. NICOLAS
SB LCOMPTER Email envoyé le 08/09/25 a 11H56 M. P. NICOLAS

=====					
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
3,00	Heure(s) Hydrocureur+Chauffeur	Z1 1	165,00		495,00
3,00	2eme Technicien	Z1 2	62,00		186,00
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U.	HT	
0,10	T de sable de curage	2	133,00		13,30

TOTAL H.T.	694,30
T.V.A. a 20,00%	138,86
TOTAL T.T.C.En EURO	833,16

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal (Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008).
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros.
TVA acquittée sur les encaissements.

Bon de commande
AVL56-CF25090170

Adresse de Facturation

Anvolia 56
Rue Gustave Zédé
Z.A de Manebos - CS 80002
56607 LANESTER

ASSAINISSEMENT HYGIENE POMPAGE - GUIPAVAS

KERIGOUALC'H
29490 Guipavas

Tel:0298027326



Changement de nos délais de clôture mensuelle !
Les factures doivent arriver avant le 05 de chaque mois. Dans le cas contraire, leur traitement sera repoussé au mois suivant.

DATE	AFFAIRE	DATE DE LIVRAISON IMPÉRATIVE
10/09/2025	I29L250035	
VOS REF	NOS REF	COMPTE
	AVL56-CF25090170	

Conditions de livraison

Livraison par vos soins chez un autre tiers

Adresse :
REGULARISATION DEVIS 25/08/2025 8H55 C:001385
I:57282

Réf. ATH	Réf. Fourn.	Désignation	Unité	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
SO-IN-XX-XX-002		ATTENTION A L'ADRESSE DE FACTURATION!!					
		REGULARISATION TRAVAUX REALISEE LE 25/08	unite	1	694,30 €	0%	694,30 €
		Conditions de règlement:45Jrs fin du Mois					
		Rétention garantie:NON					
		Responsable de l'affaire:M.QUELENNEC Tél.Agence 03.68.71.90.40 MERCI S.BONANOMI					

Total HT 694,30 €

Selon conditions de règlement : par Virement 45j FDM

Conditions générales d'Achat et de sous-traitance

I - DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'achats et de sous-traitance font partie intégrante de nos commandes et avenants au même titre que tout document annexé.

Toutes commandes passées par Anvolia sont réglées par les conditions particulières dans le bon de commande et ses annexes et les présentes conditions générales, à l'exclusion de tout autre de son fournisseur.

II - COMMANDE ET ACCUSE DE RECEPTION

Tout achat fait l'objet d'une commande écrite et signée. Le fournisseur est tenu de renvoyer au plus tôt à Anvolia le double du bon de commande signé pour accord valant accusé de réception de commande.

Anvolia pourra renoncer de plein droit, sans frais, à une commande dans les 8 jours qui suivent l'envoi du bon de commande dans la mesure où elle n'aurait pas reçu l'accusé de réception, et ce par lettre avec AR.

Un fournisseur qui commence l'approvisionnement ou l'exécution d'une commande Anvolia en accepte l'ensemble des conditions et notamment pour les prix, les conditions de paiement et les délais.

III - CESSIION SOUS TRAITANCE CO-TRAITANCE

Aucune sous-traitance ou co-traitance, n'est pas autorisée sans l'accord d'Anvolia.

En cas de manquement à cette obligation, Anvolia pourra résilier de plein droit la commande.

IV - OBLIGATION FOURNISSEUR

Le fournisseur reconnaît avoir l'ensemble des éléments qui lui permettent d'accomplir sa commande, dans les règles de l'art. En cas d'imperfection technique, le fournisseur est tenu d'évoquer ces éléments dans l'accusé de réception de commande.

Le fournisseur est responsable du délai et doit s'assurer avant l'acceptation de la commande et sa possibilité réelle de remplir son engagement. En cas de doute, celui-ci doit le signaler dans l'accusé de réception de commande. Anvolia pourra alors résilier sa commande sans autant pouvoir réclamer de dédommagement au fournisseur.

Anvolia se réserve le droit d'effectuer des visites de contrôle avant réception.

V - DELAIS CONTRACTUELS

Les délais sont impératifs à date de l'accusé de réception de commande. Tout retard de livraison ou d'avancement pourra entraîner la résiliation de la commande avec pour conséquence le remboursement de l'avance éventuelle. Si Anvolia accepte de repousser le délai contractuel du fournisseur, il sera établi pour modification de gestion administrative de l'affaire une pénalité forfaitaire de 2 % du montant hors taxe de la commande par semaine de retard avec un minimum de 200€ HT. Si le client d'Anvolia devait émettre à son encontre des poursuites financières, par le seul fait du retard d'exécution de la commande fournisseur, Anvolia fera valoir au fournisseur la prise en charge de ses pénalités.

De même, en cas d'immobilisation de personnel ou de frais supplémentaires engagés par le fait du retard occasionné par le fournisseur, Anvolia fera valoir au fournisseur la prise en charge de ces frais.

VI - DOCUMENTATION

Tout matériel livré comprendra obligatoirement sa notice de montage et d'entretien en français. Aucun paiement ne pourra être délivré sans documentation fournie.

VII - EMBALLAGE / TRANSPORT / ASSURANCES

La livraison, sauf stipulation contraire sur le bon de commande, est de type DOP (incoterms).

VIII - PROPRIETE INDUSTRIELLE

Les plans, modèles, schémas, transmis au fournisseur pour la bonne exécution de sa commande sont de la propriété d'Anvolia.

En conséquence, le fournisseur s'interdit la reproduction, la diffusion et le commerce des éléments fournis. Le fournisseur déclare être en règle concernant la propriété industrielle des matériels de sa conception qui constitue l'objet de la commande et garantit Anvolia de toute action intenté par les titulaires des brevets utilisés.

IX - RECEPTION

La réception est demandée par le fournisseur. Elle est constatée contradictoirement et consignée dans un procès-verbal par Anvolia. Il n'y a pas de réception partielle. La réception est quantitative et ne préjuge pas du bon fonctionnement du matériel.

X - GARANTIE

Le matériel fourni est garanti 1 an minimum à moins d'accords commerciaux cadres plus avantageux pour Anvolia.

XI - FACTURATION PAIEMENT

Les factures doivent reprendre intégralement les caractéristiques de la commande Anvolia et notamment : le numéro de commande, le numéro d'affaires, les quantités, les prix unitaires, le port éventuel, les conditions de paiement.

Toute facture d'un montant différent du bon de commande sera retournée au fournisseur.

Toute facture sans commande et sans fondement est retournée au fournisseur.

Tout versement d'un acompte doit être garanti par une caution bancaire.

XII - RESPONSABILITE ASSURANCES

Le fournisseur est responsable des vices cachés de son matériel. Le fournisseur reconnaît être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile le couvrant du remplacement et des dommages immatériels résultant d'une défaillance de son matériel.

XIII - CONTESTATIONS ET DROIT APPLICABLE

En cas de litige, le tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège d'émission de la commande sera seul compétent. Le droit applicable est le droit français.

N° de commande : AVL56-CF25090170

Référence :

Total HT : 694,30 €

LIVRAISON POUR LE

Nous vous prions de bien vouloir renvoyer cette page munie de votre cachet et d'un bon pour accord pour accusé de reception de commande dans les 8 heures qui suivent la reception de la commande.

Cachet Fournisseur :

Bon pour Accord